Liste d'exclusion du FPBG – Grille de vérification

#	Activités Exclues
1	Productions ou activités interdites ou considérées comme illégales au regard des conventions internationales ratifiées par le Gabon, ainsi que des lois nationales en vigueur.
2	Activités recourant au travail forcé, au travail des enfants ou à des pratiques de travail abusives.
3	Activités favorisant ou aggravant la violence, la discrimination ou les représailles ; entravant la représentation des travailleurs ; ou créant des conditions de travail abusives.
4	Activités consistant à armer des écogardes ou du personnel de sécurité, ainsi que celles impliquant directement l'emploi de personnel de sécurité armé.
5	Activités entraînant des expulsions forcées ou le déplacement involontaire de communautés.
6	Activités provoquant la conversion ou la dégradation de zones à haute valeur de conservation, d'écosystèmes critiques, ou modifiant de manière significative des zones présentant un intérêt pour la biodiversité. Cela inclut notamment les activités comportant un risque manifeste de changement important d'affectation des sols ou de perte de zones tampons naturelles telles que les zones humides, les mangroves et les forêts;
7	Toute activité susceptible d'accroître la vulnérabilité des communautés ou les risques liés à leur sécurité.
8	Activités impliquant l'exploitation à grande échelle des ressources naturelles.
9	Activités impliquant l'utilisation, la production ou le commerce de produits chimiques ou de pesticides hautement dangereux, y compris ceux classés comme polluants organiques persistants par la Convention de Stockholm, les produits classés IA et IB selon l'OMS, ou les produits de classe II sauf s'ils sont manipulés exclusivement par du personnel spécialement formé et équipé de protections adaptées.
10	Activités de construction à haut risque susceptibles de provoquer des impacts environnementaux et sociaux négatifs significatifs.
11	Activités entraînant l'introduction intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes dans la zone du projet ou ses environs, favorisant leur prolifération ou leur compétitivité par rapport aux espèces locales.
12	Activités entraînant la destruction, la modification ou la perturbation du patrimoine culturel sans mise en place de mesures d'atténuation adéquates.